



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tel : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Entre les soussignés

Le syndicat Morbihan Energies,
représenté par son président en exercice,
désigné ci-après par l'expression «le syndicat»
d'une part,

Et

Ville de PONTIVY

Représentée par Mme Alexandra Le Ny

désignées ci-après sous le terme « l'utilisateur »
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à détailler les conditions liées à la mise à disposition d'un véhicule par le syndicat Morbihan Energies. Ce véhicule sera utilisé dans le cadre des activités organisées par l'utilisateur.

Article 2 : Désignation du véhicule et période

Type du véhicule	Immatriculation	Date de mise à disposition	
		Début	Fin
NISSAN NV200 Evalia	FC-532-KQ	Lundi 21 décembre 2020 à 9 h 00	Lundi 28 décembre 2020 à 17 h 00

Article 3 : Conditions de mise à dispositions

- Le véhicule est mis à disposition :
- dans un bon état de fonctionnement général
 - avec un équipement de sécurité

Article 4 : Les obligations de Morbihan énergies

Morbihan énergies :

- assure le véhicule
- s'engage à tenir en parfait état de fonctionnement le véhicule
- s'engage à accomplir les formalités obligatoires
- informe, le cas échéant, les bénéficiaires de la non disponibilité du véhicule

Article 5 : Les obligations de l'utilisateur

L'utilisateur :

- s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de la Route, Code des Assurances,...)
- demeure responsable en cas de non respect des dispositions précitées notamment en cas d'infraction, l'utilisateur s'engage à transmettre les coordonnées du conducteur ou de la conductrice, au moment de l'infraction, aux services du syndicat (nom – prénom – adresse – date et lieu de naissance – n° et date du permis de conduire) pour que le syndicat Morbihan Energies puisse contester l'infraction sur le site www.antai.fr
- s'engage à mentionner quotidiennement et par mission ou déplacement sur le carnet de bord :
 - Le kilométrage au compteur (lors du départ et du retour)
 - Le nom du conducteur
 - Date, heure de départ et d'arrivée des trajets.
 - Destination
- S'engage à rendre le véhicule dans un bon état de fonctionnement général.

Article 6 : Conditions tarifaires

Le véhicule est mis gratuitement à disposition.

Fait en 2 exemplaires,
A VANNES, le 19/10/2020

L'utilisateur	Morbihan énergies
	<p data-bbox="879 1473 1054 1547">Le Président, Jo Brohan</p>  